

KYT INVEST

Société civile immobilière au capital de 100 €

23 RUE JEAN MERMOZ – 75008 PARIS

RCS PARIS 893 842 070

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 1er janvier,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société KYT INVEST, Société civile immobilière au capital de 100 €, divisé en 100 parts sociales de 1,00 € chacune, s'est réunie le 1 janvier 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Thomas Zibi, Gérant de la Société, au siège social de la Société, 23 RUE JEAN MERMOZ – 75008 PARIS.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Victor DIDI	25 parts
- Société PRATY	25 parts
- Société QUAPITAL	25 parts
- Société TZH	25 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société.

Est également présent le dirigeant non associé suivant :

- Monsieur Thomas ZIBI, Gérant de la Société

L'Assemblée désigne Monsieur Thomas Zibi comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société

L'adresse actuelle du siège social est **23 RUE JEAN MERMOZ – 75 008 PARIS**

Elle est remplacée par **108 BOULEVARD DE COURCELLES – 75017 PARIS.**

Cette résolution emporte modification de l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 108 BOULEVARD DE COURCELLES, 75 017 PARIS.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de Paris, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Modification de la désignation de la société

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification suivante de la désignation de la Société :

Modification de la dénomination sociale de la Société

La dénomination sociale actuelle est **KYT INVEST**.

Elle est remplacée par **40MBG**.

Cette résolution emporte modification de l'article 3 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 3 - Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : 40MBG.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à PARIS, le 1 janvier 2026

Signature du Président de séance :

Signé par Thomas Zibi
Le 11 févr. 2026

Signed with doc_EzOr
Universign tx_DWbQGEwzQy24

Monsieur Thomas ZIBI

Signature des associés :

Signé par Ylan Quaziz
Le 11 févr. 2026



doc_EzOr
tx_DWbQGEwzQy24

La société PRATY, représentée par Monsieur Ylan QUAZIZ

Signé par Victor DIDI
Le 11 févr. 2026

Signed with
Universign

doc_EzOr
tx_DWbQGEwzQy24

Monsieur Victor DIDI

Signé par Ylan Quaziz
Le 11 févr. 2026

Signed with
Universign

doc_EzOr
tx_DWbQGEwzQy24

La société QUAPITAL, représentée par Monsieur Ylan QUAZIZ

Signé par Thomas Zibi
Le 11 févr. 2026

Signed with
Universign

doc_EzOr
tx_DWbQGEwzQy24

La société TZH, représentée par Monsieur Thomas ZIBI